



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/67 du 28 mars 2023
fixant la liste des candidats présents au second tour
de l'élection partielle des conseillers départementaux, le 2 avril 2023
pour le canton de La CRAU**

Le Préfet du Var,

VU le code électoral, notamment ses articles R.28 et R.109-2 ;

VU le décret n° 2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté n° 2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

VU les résultats à l'issue du premier tour ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées pour le second tour, à la préfecture du Var ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats et leurs remplaçants dont la déclaration a été définitivement enregistrée pour le second tour de l'élection départementale partielle est établie selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les numéros et l'ordre des panneaux retenus pour le premier tour sont conservés entre les candidats restant en présence, en cas de second tour.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes de La Crau, La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Hyères et Le Rayol-Canadel-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et dont une copie sera affichée dans les communes susvisées.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie-83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 -83 041 TOULON CEDEX

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES PARTIELLES

83 – VAR

CANTON 2 – LA CRAU

Second tour du 2 avril 2023

2 **M. SIMON Christian**

Candidat M. SIMON Christian

Remplaçant M. ARIZZI François

3 **Mme WERQUIN Nathalie**

Candidat Mme WERQUIN Nathalie

Remplaçant M. BRUEL Christophe